



Retracting purchase of commercial premises

Par **Jeremy Mouflier**, le **07/01/2008** à **21:48**

Bonjour,

Nous avons un différent avec un agent immobilier. En effet nous avons [fluo]visité[/fluo] un fond de commerce en boulangerie pâtisserie en date du [fluo]27/12/2007. [/fluo]

Cette affaire nous paraissant sérieuse nous avons demandé les [fluo]bilans[/fluo] que nous avons [fluo]eu[/fluo] le [fluo]28/12/2007[/fluo].

Après étude des bilans nous avons décidé de faire une [fluo]proposition de prix[/fluo], nous nous sommes rendu chez l'agent immobilier pour signer celui-ci le [fluo]31/12/2007[/fluo]. [fluo]Après la signature[/fluo] de la proposition d'achat celle-ci nous a fait part du fait que [fluo]40% du CA d'affaire était l'armée avec lesquels le boulanger n'avait aucun contrat.[/fluo]

Après réflexion et concertation avec le meunier (qui est également un partenaire financier), qui nous a assuré que sur cette affaire ne pouvait en aucun cas nous financer vu la fragilité du chiffre

d'affaire, nous avons pris contact avec l'agence immobilière pour nous [fluo]retracter en date du 03/01/2008[/fluo], [fluo]pour raison financière[/fluo].

En date du [fluo]5/01/2008[/fluo] nous avons reçu par courrier recommandé une [fluo]demande de dommages et intérêts de sa part d'un montant de 10 000€ soit la totalité de sa commission.[/fluo]

Nous aimerions savoir si cela est légal ?

Et comment contester ?

Par **bidochon**, le **11/01/2008** à **22:03**

présenté comme ça, ce n'est pas légal.

d'une part vous n'avez pas signé de compromis de vente sous conditions suspensives
d'obtention de prêt

et même si c'était le cas, vous pourriez obtenir un refus de prêt puisque l'affaire n'apparaît pas
rentable comme vous l'écrivez. ça reste à vérifier car je ne connais pas votre apport, ni le prix
de vente et encore moins le bilan de l'affaire.

l'agent immo est-il un spécialiste fonds de commerce?

le meunier, de bonne foi ou pas ? veut-il vous caser une autre affaire?